Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le 8/4/25
ID : 048-200069151-20250403-DELIB_2025_048-DE

Gorges Causses Cévennes
Communauté de Communes
Terre d'Aventures

République française
Département de la Lozère
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 03 avril 2025 à 18 heures

Date de Convocation 18 mars 2025

Membres en exercice : 35 **Présents : 22** **Votants : 29** **Pour : 29** **Contre : 0** **Abstention : 0**	L'an deux mille Vingt-cinq et le 03 avril, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Henri COUDERC, **Présents :** Henri COUDERC, Flore THEROND, Alain CHMIEL, Alain ARGILIER, Serge VEDRINES, Gérard PÉDRINI, Daniel GIOVANNACCI, Christian ALBARIC, Patrick BOSC, Michel CAPONI, Marie-Thérèse CHAPELLE, Régine DOUSSIERE, Maurice DUNY, Francis DURAND, Serge GRASSET, Pierre HERRGOTT, Claudie MARTIN-PASCAL, Jean-Luc MICHEL, Roselyne PRADEILLES, Vincent PRATLONG, Bernard RIEU, Gisèle ROSSETTI, **Représentés :** René JEANJEAN pouvoir à Christian ALBARIC, Bdeia AMATUZZI pouvoir à Pierre HERRGOTT, Martine BOURGADE pouvoir à Flore THEROND, Sylvette HUGUET pouvoir à Gisèle ROSSETTI, Sébastien MOREAU pouvoir à Gérard PÉDRINI, Daniel REBOUL pouvoir à Daniel GIOVANNACCI, Gilles VERGELY pouvoir à Vincent PRATLONG, **Excusés :** René JEANJEAN, François ROUVEYROL, Bdeia AMATUZZI, Martine BOURGADE, Sylvette HUGUET, Sébastien MOREAU, Daniel REBOUL, Gilles VERGELY **Absents :** Emmanuel ADELY, Damien ARMAND, Michel COMMANDRE, Jaclyn MALAVAL, Jean WILKIN **Présents non votants :**

Secrétaire de séance : Monsieur Michel CAPONI

DELIB-2025-048 - **VOTE DU PRODUIT DE LA TAXE GEMAPI 2025**

Le Conseil communautaire,

CONSIDÉRANT que la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) est une compétence confiée aux intercommunalités par les lois de décentralisation MAPTAM du 27 janvier 2014 et NOTRe du 7 août 2015,

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts, qui permettent au Conseil communautaire d'instituer une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations,

CONSIDÉRANT que cette taxe GEMAPI est un impôt local destiné à financer la compétence GEMAPI,

CONSIDÉRANT la délibération du Conseil n°DELIB_2018_145 en date du 27 septembre 2018 instaurant la taxe GEMAPI,

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le 8/4/25
ID : 048-200069151-20250403-DELIB_2025_048-DE

CONSIDÉRANT les budgets prévisionnels présentés par :

- le Syndicat mixte du bassin versant Tarn amont,
- le Syndicat mixte du bassin versant Lot Dourdou,
- le Syndicat mixte du bassin versant des Gardons,

auxquels la Communauté de communes a transféré l'exercice effectif de cette compétence,

CONSIDÉRANT les besoins financiers qui s'y rapportent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

PREND ACTE des montants se rapportant à cette compétence, figurant au Compte administratif 2024, adopté par délibération n°DELIB_2025_016 du 13 mars 2025

DÉCIDE d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 43.500,00€ pour l'année 2025,

CHARGE Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Le Président,
Henri COUDERC

COMMUNAUTE DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES Lozère

Le secrétaire de séance,
Michel CAPONI

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.